FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA PLACE « TAHUA AUTONOMIE »

Réf : 22.01.2024

A REMPLIR ET RETOURNER AU SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRETE

Par mail : parcpaofai@spj.gov.pf ou à déposer dans nos locaux sis chemin vicinal de Taunoa

- POUR LES ASSOCIATIONS // ETABLISSEMENTS SCOLAIRES // ENTREPRISES // PATENTES JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT VOTRE ACTIVITE (sauf demande d'un particulier pour un événement privé) :
- TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE OU PRIVATISATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE SOLLICITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT SERA SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE, CONFORMEMENT A L'ARRETE *N° 82/CM du 23 Janvier 2023.*
- UN E COPIE DU PROJET, OU UN COURRIER ACCOMPAGNANT VOTRE FORMULAIRE.
- *Demande à faire avec un délai de 3 jours pour le traitement.*

DEMANDEUR :

INDIVIDUEL / ASSOCIATION / SCOLAIRE / SOCIETE / ADMINISTRATION

☐ **Monsieur** ☐ **Madame**

Nom et Prénom...**Né(e)le**...

Agissant en qualité de...

Nom de l'Association/Ecole/Entreprise/Fédération/ Etablissement ....

Adresse/Domicile du siège social... N° TAHITI...................................

BP .... Code postale .... Commune..................... Tél...

EMAIL ....

JOURS, DATES ET HORAIRES D'UTILISATION

....

....

NATURE DE L'OCCUPATION

SPORTS ☐ LOISIRS ☐ CULTURE ☐ EDUCATION ☐

ACTIVITE COMMERCIALE ☐ AUTRE (à préciser) ☐ ....

DESCRIPTIF DU PROJET :

....

....

....

ELEMENTS INSTALLES OU MIS EN PLACE POUR L'OCCASION :

....

....

....

Date d'installation logistique...Date de retrait ....

BESOIN EN ELECTRICITE : OUI ☐ (Prestation payante réf arr. n°82/CM du 23/01/2023) NON ☐

ACCES ZONE DE DEPOSE MINUTE : OUI ☐ NON ☐

TYPE D'EVENEMENT : PRIVE ☐ TOUT PUBLIC ☐

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES ....

CONDITIONS D'UTILISATION

-Avoir pris connaissance du règlement intérieur *(Arrêté n°°925/CM du 18 Juillet 2012 disponible sur Lexpol)*

-Le demandeur déclare accepter les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces mis à sa disposition et s'engage à respecter ou faire respecter les règles principales ci-après édictées :

- Il prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation et s'engage, à l'expiration de la présente autorisation, à enlever à ses frais et sous sa responsabilité les installations qu'il aura mis en place pour les besoins de l'occupation désignée en objet ;
- L'introduction de bouteilles en verres, alcools, ainsi que tous les produits toxiques, substances nocives, objets dangereux ou éléments perturbateurs, est formellement interdite ;

-Dans le cas d'un évènement intégrant de la diffusion musicale, le demandeur est tenu de respecter :

- La réglementation en termes de nuisances sonores ;
- L'animations musicale devra être limitée à la durée de l'événement ;

-Dans le cas d'un évènement nécessitant l'installation d'une logistique type chapiteau, structure scénique, gradins etc. La signature de la présente convention ne sera autorisée que sous réserve des démarches entreprises par le demandeur auprès de la commission de sécurité du Pays et de la municipalité de Papeete. Le demandeur devra notamment :

- Prendre à sa charge toutes dépenses rattachées aux démarches administratives liées à la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement ;
- Fournir un dossier de sécurité (nombre d'agents de sécurité, lutte contre le feu, secourisme, plan de configuration avec flux du passage des personnes) si l'événement le nécessite ;
- Fournir un accord de la commission de sécurité du Pays si l'événement le nécessite ;
- Fournir un arrêté municipal autorisant la manifestation si l'événement le nécessite ;

-Le demandeur s'engage à prendre en charge toutes dégradations (bâtisse, végétation) du fait de la manifestation désignée ;

-Le demandeur ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement exprès, préalable et écrit, de l'autorité compétente et sera tenu responsable de toutes activités annexe ou satellite à l'événement ;

-Toute demande de modification devra nous être parvenue dans les meilleurs délais et sera décalée sous réserve de disponibilité.

Date : *Signature (lu et approuvé) :*

PLAN DE LOCALISATION

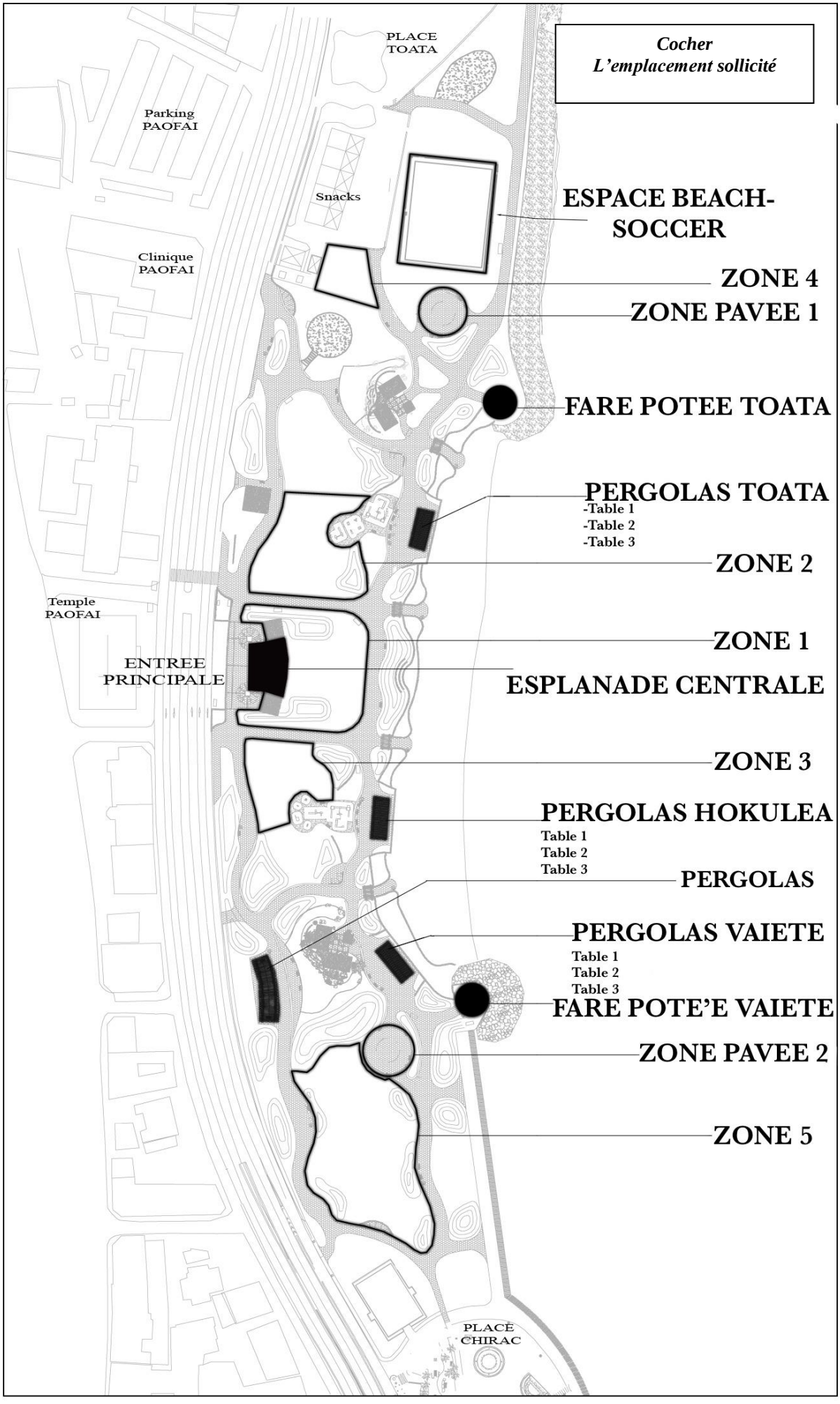

B.P. 9883, 98715 Motu Uta – TAHITI – Polynésie française – Chemin vicinal de Taunoa
Tél. : (689) 40.54.31.15, Fax. : (689) 40.45.40.32